

## **DHG : Dotation Horaire Globale**

A partir des prévisions d'effectifs pour la rentrée prochaine, l'établissement reçoit (de l'IA pour les collèges, du rectorat pour les lycées et LP) **une dotation horaire globale qui constitue l'ensemble de ses moyens d'enseignement pour l'année scolaire**. La DHG est divisée en 2 parties : Heures Poste (HP) et Heures Supplémentaires Année (HSA). Elle comprend toutes les heures y compris celles de labo, d'UNSS, de service partagé etc....

En fonction de cette DHG, le chef d'établissement doit construire un projet de répartition appelé T.R.M.D. (Tableaux de répartition des moyens par disciplines.) Le premier objectif est de déterminer une structure (nombre de classes par niveau) pour laquelle les horaires obligatoires sont assurés par la DHG. Ensuite, s'il reste des moyens, on peut, soit alléger les effectifs en créant des classes supplémentaires, soit les consacrer à des choix pédagogiques (dédoubléments, projets spécifiques...). Lorsque les DHG sont insuffisantes, il n'y a même plus de choix à faire, assurer les enseignements obligatoires est déjà difficile !

Une fois la structure arrêtée, on calcule le total des besoins par discipline. Lorsque les besoins sont supérieurs aux moyens en heures postes, il faut, soit recourir aux HSA, soit faire appel à des moyens provisoires (généralement un complément de service reçu d'un autre établissement). Quand les besoins sont importants, on peut demander la création d'un poste supplémentaire.

A l'inverse, lorsque les postes implantés dans l'établissement apportent un nombre d'heures supérieurs aux besoins calculés (nombre de postes x 18 heures pour les certifiés, PLP et PEGC et x 15 heures pour les agrégés – les temps partiels), le chef d'établissement peut choisir de donner des compléments de service et/ou de supprimer des postes.

Une baisse de la dotation en heures poste amène mécaniquement à des suppressions de postes de plus en plus nombreuses. Depuis plusieurs années, le SE-UNSA ne cesse dénoncer cette situation dans les CTP (comité technique paritaire), et ce à tous les niveaux. De la même manière, une dotation constante peut amener le chef d'établissement à proposer sur une suppression d'un poste contre création d'un autre poste dans une discipline différente.

La répartition des moyens doit obligatoirement être présentée en **commission permanente** et votée en conseil d'administration. Le chef d'établissement doit proposer à la commission permanente (C.P) un projet de répartition présenté sous la forme de 2 tableaux appelé T.R.M.D. : Celui concernant les enseignants ventile les horaires entre les enseignements. C'est aussi lui qui prévoit les créations et suppressions de postes définitifs non pourvus, ainsi que les compléments de service reçu ou donnés. Le tableau concernant les structures prévoit, quand à lui, l'organisation pédagogique ainsi que la mise en place du projet d'établissement (les besoins minimum par classe, options, accompagnement au travail, groupes, classes et divisions, L.V., ... )

**La préparation de la DHG est l'affaire de tous** (utilisation de l'heure syndicale par ex). Il s'agit d'intervenir sur la partie qui dépend de votre projet d'établissement et de répartir vos priorités (dédoubléments, options, etc.). **Les priorités et les choix retenus par la commission permanente auront des répercussions sur les postes** : prendre des heures pour instaurer tel ou tel choix aboutira de fait à créer ou supprimer tel ou tel poste ! C'est lors de cette réunion que le chef d'établissement, proposera la suppression ou la création de postes, les compléments de service reçus ou donnés et éventuellement, une affectation de stagiaire.

### **Le conseil d'administration (CA):**

- doit émettre un vote sur la répartition de la DHG et donc entériner, ou non, les travaux de la CP.
- vote aussi le projet d'établissement, et contrôle les moyens octroyés.
- peut proposer un autre projet de répartition au vote dans le cadre de la DHG attribuée. Si le vote est favorable, c'est cette répartition qui devra s'appliquer.

**Ce type de fonctionnement est un fonctionnement de gestion et la logique voudrait qu'à partir des besoins, il y ait attribution des moyens.**

**Or, la réalité est inverse et l'établissement est tenu de rester dans les moyens qui lui sont imposés.**



**Commission Administrative Paritaire Académique (C.A.P.A.)**  
**des avancements d'échelon des Certifiés et Bi-Admissibles**  
**du 16 décembre 2009**  
**Barèmes des derniers promus**

Echelon	GRAND CHOIX 30 %			CHOIX 5/7		
	Nombre de promouvables	Nombre de promotions	Barème du dernier promu *	Nombre de promouvables	Nombre de promotions	Barème du dernier promu *
5°	169	50	<b>77,30</b> E:11/09/07	/	/	/
6°	323	96	<b>79,50</b> E:05/04/07	252	180	<b>76,70</b> A:11/06/67
7°	349	104	<b>82,30</b> C:01/09/99	234	167	<b>79,40</b> E:30/11/06
8°	412	123	<b>84,60</b> C:01/09/96	306	218	<b>81,40</b> E:01/09/06
9°	500	150	<b>86,20</b>	328	234	<b>83,00</b> E:09/02/06
10°	379	113	<b>88,20</b> C:01/09/89	274	195	<b>85,00</b> C:01/09/97
11°	252	75	<b>90,60</b>	150	107	<b>86,90</b> E:01/09/05

\*A barème égal, les collègues sont départagés par l'ancienneté dans le corps(C) puis l'ancienneté dans l'échelon(E) et, enfin, l'âge(A).

**Commission Administrative Paritaire Académique (C.A.P.A.)**  
**des avancements d'échelon des C.P.E.**  
**du 16 décembre 2009**  
**Barèmes des derniers promus**

Echelon	GRAND CHOIX 30 %			CHOIX 5/7		
	Nombre de promouvables	Nombre de promotions	Barème du dernier promu *	Nombre de promouvables	Nombre de promotions	Barème du dernier promu *
5°	4	1	18,8			
6°	9	2	19,3 (7 ans dans le corps)	9	6	19,3
7°	18	6	19,6 (9 ans dans le corps)	17	12	19,5 (9 ans dans le corps)
8°	36	11	19,9 (12 ans dans le corps)	24	17	19,8
9°	26	8	20 (12 ans dans le corps)	17	12	20
10°	21	6	20 (15 ans dans le corps)	10	8	20
11°	15	4	20 (22 ans dans le corps)	11	8	20 (16 ans corps et 3 ans 10 mois dans l'échelon)

\*A barème égal, les collègues sont départagés par l'ancienneté dans le corps puis l'ancienneté dans l'échelon et, enfin, l'âge.

**Commission Administrative Paritaire Académique (C.A.P.A.)**  
**des avancements d'échelon des Professeurs d'EPS**  
**du 18 décembre 2009**  
**Barèmes des derniers promus**

Echelon	GRAND CHOIX			CHOIX		
	Nombre de promouvables	Nombre de promotions	Barème du dernier promu *	Nombre de promouvables	Nombre de promotions	Barème du dernier promu *
5°	4	1	80	/	/	/
6°	33	10	82,10	16	11	80
7°	48	14	85,50	30	21	83,50
8°	46	13	88,00	27	19	85,70
9°	37	11	90,20	32	22	88,20
10°	40	12	93,10	24	18	91,20
11°	43	13	94,75	27	20	92,80

\*A barème égal, les collègues sont départagés par l'ancienneté dans le corps puis l'ancienneté dans l'échelon et, enfin, l'âge.

**Commission Administrative Paritaire Académique (C.A.P.A.)**  
**des avancements d'échelon des PLP**  
**du 18 décembre 2009**  
**Barèmes des derniers promus**

Echelon	GRAND CHOIX 30 %			CHOIX 5/7		
	Nombre de promouvables	Nombre de promotions	Barème du dernier promu *	Nombre de promouvables	Nombre de promotions	Barème du dernier promu *
5°	52	15	<b>71,9***</b>			
6°	85	25	<b>74,8</b>	77	55	<b>72*</b>
7°	124	37	<b>78*</b>	88	62	<b>75,5**</b>
8°	118	35	<b>80,5*</b>	88	63	<b>78,8*</b>
9°	111	33	<b>83,9</b>	83	60	<b>82</b>
10°	120	36	<b>87,3*</b>	73	53	<b>85,6</b>
11°	91	29	<b>90,7</b>	59	42	<b>88,8</b>

A barème égal, les collègues sont départagés par l'ancienneté dans le corps\*\* puis l'ancienneté dans l'échelon\*\*\* et, enfin, l'âge\*\*\*\*.

## CTPA du 18/01/2010

L'ordre du jour du CTPA portait sur les répartitions départementales des moyens d'enseignement dans le premier et le second degré pour la rentrée 2010.

Dans le second degré, pour une prévision d'effectif de + 2 200 élèves, l'académie reçoit 142 ETP au titre de la démographie et du rééquilibrage entre les académies. Dans le même temps, ce sont 152 ETP de stagiaires affectés dans les établissements supprimés suite à la masterisation des recrutements. Ils seront intégralement compensés dans les collèges, lycées et LP par ponction sur les moyens de remplacement. Les conséquences sur le remplacement, déjà sinistré, seront désastreuses.

**Pour résumer, + 142 -152, ce sont donc - 10 emplois pour 2 200 élèves en plus.**

**L'UNSA Education s'est prononcée contre les propositions de l'administration lors du vote du CTPA sur cette question des moyens second degré.**

Au cours des débats, il a abondamment été question des conséquences de la masterisation. Cette réforme du recrutement et de la formation des enseignants est néfaste à tous points de vue : au plan budgétaire, comme précisé ci-dessus, mais aussi pour la formation des enseignants et des CPE, et aussi pour la qualité du service public d'éducation dû aux élèves et à leur famille. Le métier d'enseignant serait le seul métier qui ne s'apprendrait pas. Les reçus concours seront affectés directement dans les classes sur des services à temps complet. Ils devront suivre deux stages de six semaines pendant lesquels ils seraient remplacés par des TZR s'il en reste ou des vacataires, ou en particulier pour le deuxième stage, par des étudiants admissibles aux concours, volontaires, avant qu'ils ne subissent les épreuves d'admission.

Bref, les élèves d'une même classe pourraient voir se succéder devant eux, sur l'année, trois professeurs inexpérimentés et

sans formation. **Qui a eu l'idée d'inventer pareil dispositif ?**

D'autre part, le Recteur a répondu aux questions très concrètes qui ont été posées sur la réforme des lycées, extraits :

- L'accompagnement personnalisé concerne **tous les élèves**.
- **Tous les élèves** doivent être en mesure de choisir pour le premier enseignement d'exploration entre SES et Principes fondamentaux de l'économie et de la gestion.
- Les enseignements d'exploration seront exclusivement effectués par des enseignants.
- Les 10,5 h pour les groupes à effectif réduit peuvent être abondés selon les particularités de l'établissement.
- Pour les langues vivantes, pas de fusion entre LV1 et LV2, même si les groupes de compétence en donnent théoriquement la possibilité.
- Il n'est pas possible de déroger aux horaires-élèves. Chaque élève doit recevoir les heures d'enseignement qui lui sont dues.

Le temps est maintenant à la vigilance dans les établissements. Le Recteur s'est fortement engagé, et à plusieurs reprises, à maintenir les moyens existants dans les lycées hors baisse des effectifs. Il faut absolument s'investir dans les Conseils d'Administration et les Conseils Pédagogiques dont nous rappelons que la composition doit être arrêtée par le chef d'établissement après concertation avec les équipes pédagogiques et disciplinaires.

Par ailleurs, si le CA refuse une première fois la répartition de la DHG proposée par le chef d'établissement, celui-ci doit présenter une nouvelle répartition.

**L'heure est donc maintenant au respect des textes et des engagements pris à la fois par le Ministre et le Recteur. Soyons vigilants et actifs.**

## Réforme du lycée : voie technologique

Le ministre a annoncé les principes du volet "voie technologique" de la réforme du lycée. Les séries STL et STI seront renouvelées pour la rentrée 2011.

Les principes : la voie technologique doit se distinguer clairement de la voie professionnelle en affichant sa finalité de préparer à la poursuite d'études dans le supérieur. Les enseignements généraux doivent être renforcés tout en maintenant un ancrage fort dans les enseignements technologiques. Tous les élèves auront 2 langues vivantes obligatoires.

L'accompagnement personnalisé sera mis en place dans toutes les séries. La série STL sera renouvelée pour devenir la série des sciences appliquées en laboratoire.

Pour le SE-UNSA, la rénovation de la série STI ne peut se faire en réduisant brutalement le technologique industriel à une spécialité unique. Le SE-UNSA souhaite que le travail mené par l'IGEN en 2006 et mis en consultation en 2007 serve de base à la réflexion.

La présentation de la réforme de la voie technologique devrait être faite au Conseil Supérieur de l'Enseignement en mars 2010.

## DHG : la réforme du lycée général et technologique

Pour les classes de seconde, le calcul se fait sur la base

- de 39 h
  - 25 h 30 en tronc commun
  - 3 h d'enseignement d'exploration (2 fois 1h30)
  - 10 h 30 pour les groupes à effectifs réduits (volume dédoublement)
- et de 3 h pour les options facultatives.

Le seuil de division est de 35 élèves en seconde arrêté au Conseil Technique Paritaire Académique du 18/01/2010.

Ce sont les 10 h 30 et les options facultatives qui sont du ressort de l'établissement. C'est l'autonomie des établissements. Après consultation du conseil pédagogique représentant les équipes pédagogiques, le chef d'établissement présente à la commission permanente une répartition de la DHG. C'est le CA qui décide. Si le CA refuse cette répartition de la DHG, le chef d'établissement doit reconvoquer après saisine de la commission permanente avec un délai de 10 jours permettant à toutes les parties concernées un travail approfondi. Il doit alors proposer une répartition différente. En cas de deuxième rejet, le chef d'établissement, en tant que représentant de l'Etat, arrête la répartition pour permettre à l'établissement de fonctionner.

## Quelques dates à retenir

**Jeudi 11 février** : groupe de travail : Adaptation

**Lundi 22 mars** : CAPA liste d'aptitude : Accès Certifiés

**Mardi 23 mars** : groupe de travail : Congés de formation professionnelle

**Lundi 29 mars** : CAPA liste d'aptitude : Accès Agrégés

## Unité Pédagogique d'Intégration

Création de 14 nouvelles UPI dans l'académie. Chacune d'elles doit être financée pour 23 heures.

### Dordogne

- LP Jean Capelle - Bergerac
- Clg Michel de Montaigne - Bordeaux

### Gironde

- Clg Alfred Mauguin - Gradignan
- Clg hastignan - St Médard en Jalles
- Clg Ausone - Le Bouscat
- Clg André Lahaye - Andernos les Bains
- Clg Manon Cormier - Bassens

### Landes

- LP Louis Darmanté - Capbreton

### Lot et Garonne

- LP Antoine Lomet - Agen
- LP Jacques de Romas - Nérac
- Clg Th. de Viau - Le Passage d'Agen

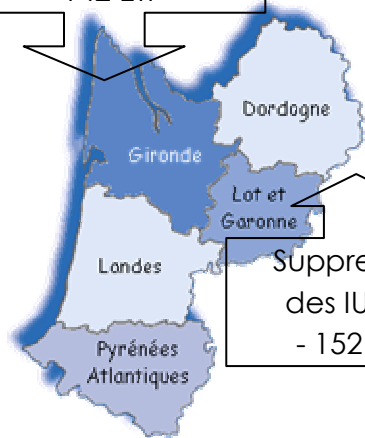
### Pyrénées Atlantiques

- Clg Marracq - Bayonne
- Clg René Forgues - Serres Castet
- Clg des Cordeliers - Oleron Ste Marie



## C'est bien sur le dos de la disparition des IUFM que le gouvernement supprime les postes.

Dotation  
ministérielle :  
+142 ETP



### RENTREE 2009

L'académie de Bordeaux accueillait **342 stagiaires** IUFM soit **152 ETP\***.

\*ETP : équivalents temps plein ; 1 stagiaire assurait 8 heures de service.

### RENTREE 2010

Le ministère fait apparaître une dotation de **+142 ETP** pour notre académie. Il passe sous silence qu'avec la disparition des IUFM, il supprime pour notre académie **152 ETP**.

### RESULTAT DES COURSES : RENTREE 2010

On perd **10 ETP** (142-152) pour la rentrée 2010 alors que l'on prévoit 2200 élèves de plus dans le second degré.

### DOMMAGES COLLATERAUX :

Le nombre de places aux concours second degré pour 2010 est stable : 7168 postes offerts. On peut donc supposer que le nombre de stagiaires affectés dans notre académie sera stable (soit 368 stagiaires). A la rentrée 2010, ces stagiaires assureront 2/3 de service soit 245 ETP. La dotation ministérielle de +142 ETP n'est pas suffisante, il faudra trouver encore 100 ETP dans l'Académie. Trois inquiétudes :

1. La conséquence sur le nombre d'entrées dans notre académie lors du mouvement inter.
2. Les conséquences sur le nombre de postes mis au mouvement intra et sur les BMP pour l'affectation des TZR.
3. Des difficultés encore plus importantes pour le remplacement sachant que les 152 ETP en moins par suppression des IUFM seront remis dans les établissements par ponction sur les moyens de remplacement.